



Conseil d'administration du 25 juin 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190342

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAB FRANCE
CONCERNANT LA RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2019, s'est réuni le 25 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, M. Pascal BEAURY représenté par Mme Jeannine CUBIZOLLE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représente aussi Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, Mme Frédérique GOMEZ, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par le L^t-C^{el} Marc LOCATELLI, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat : M. Henri CLEMENT a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON a donné mandat à M. Georges ZINSSTAG, M. Yves VERILHAC a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide

- **d'approuver la convention de partenariat entre l'association M.A.B France et l'EP PNC ci-jointe,**
- **d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.**

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC





CONVENTION

Entre

L'association MAB France, ci-après désignée par MAB France, représentée par son président, Monsieur Didier BABIN d'une part,

Et

L'établissement public du parc national des Cévennes, ci-après désigné par EP PNC, représenté par sa directrice, Madame Anne LEGILE d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de permettre à la France d'assurer ses engagements internationaux vis-à-vis du Programme " L'Homme et la biosphère " de l'UNESCO, un Comité Français du programme MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO a été établi. Il est porté par l'association MAB France.

MAB France a vocation à regrouper le réseau français des Réserves de biosphère et ses parties prenantes, chercheurs, personnalités et institutions, actifs en faveur du Programme MAB en France et de sa mise en œuvre. Elle vise à promouvoir en France le Programme scientifique intergouvernemental sur « L'Homme et la Biosphère » MAB de l'UNESCO et le réseau mondial des Réserves de biosphère, en :

- apportant un appui scientifique et technique aux autorités françaises au Conseil International de Coordination du programme scientifique intergouvernemental « L'Homme et la Biosphère » MAB de l'UNESCO,
- renforçant le réseau français des Réserves de biosphère par un appui technique, scientifique et de formation à leurs gestionnaires et structures de coordination, en améliorant leur fonctionnement et soutenant leur pérennité notamment lors des examens périodiques et en complétant le réseau national en accompagnant la création de nouvelles Réserves de biosphère,
- aidant les Réserves de biosphère à établir et animer des réseaux d'éco-acteurs, à promouvoir des initiatives locales comme les trophées des Rbs et à mobiliser la société en faveur de pratiques plus durables,
- favorisant les interactions, échanges d'expériences et d'informations au niveau national et international, entre Réserves de biosphère et avec d'autres initiatives de recherche, de formation, d'éducation, et de gestion de la biodiversité pour le développement durable, notamment en favorisant ces activités dans les Réserves de biosphère et en diffusant leur concept, expériences et bonnes pratiques, y compris en dehors des Réserves de biosphère.

L'association MAB France s'assure de la mise en œuvre du Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO en 1995. Ses actions s'inscrivent sous l'égide de la stratégie 2015-2025 du MAB et du plan d'action de Lima 2016-2025.

Les Réserves de biosphère sont désignées au niveau international et demeurent sous la juridiction souveraine des États. Une réserve de biosphère concourt à l'objectif de développement durable, au sens du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en application de la résolution 28C/2-4 de la conférence de l'UNESCO approuvant la stratégie de Séville et adoptant un cadre statutaire du réseau mondial de réserves de biosphère, le 14 novembre 1995. L'article 66 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages indique que les établissements publics nationaux à caractère administratif des parcs peuvent mettre en oeuvre une réserve de biosphère. La stratégie nationale pour la biodiversité favorise le développement des réserves de biosphère.

Les Réserves de biosphère constituent des sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable au niveau régional, en combinant les trois fonctions ci-dessous :

- conservation – contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- développement – encourager un développement économique et humain durable des points de vue socio-culturel et écologique ;
- appui logistique – fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur les problèmes locaux, régionaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

La mise en oeuvre de ces trois fonctions (conservation, développement, fonction logistique) s'effectue dans le cadre du zonage propre aux Réserves de biosphère. La Réserve de biosphère contribue aux activités de coopération des réseaux nationaux et internationaux du MAB.

Le Réseau mondial de Réserves de biosphère (RMRB) est composé de 686 sites répartis dans 122 pays (en 2018). Le Conseil International de Coordination (CIC) du Programme sur l'Homme et la biosphère est garant de la qualité de ce réseau. Il s'assure de la mise en oeuvre effective du Programme sur chacun des sites au travers des rapports d'examen périodique pratiqués tous les dix ans et transmis par les États membres au Secrétariat du MAB à l'UNESCO.

La **Réserve de biosphère du Parc national des Cévennes, aujourd'hui dénommée Réserve de biosphère des Cévennes**, a été désignée par l'UNESCO, lors de la session du Conseil du MAB de 1984. Depuis l'origine, sa coordination est confiée à l'EP PNC. **Depuis 2011**, le Parc national des Cévennes est territorialement très largement concerné par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Depuis son adoption par l'état Français en 2013, la charte du Parc national des Cévennes constitue le cadre des mesures de gestion inhérentes à ces programmes de l'UNESCO et assure ainsi la cohérence des actions dans un projet de territoire unique. La charte du Parc national des Cévennes et le document de gestion de la Réserve de biosphère sont un seul et même document.

Le 1^{er} examen périodique de la Réserve de biosphère des Cévennes a été réalisé en 1998. Le second a été réalisé en 2015, en raison de la mise en oeuvre de la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et notamment de l'évolution du périmètre et de l'élaboration de la charte du Parc national des Cévennes. Il a fait l'objet en juin 2015 d'un avis réservé de la part du comité consultatif international et du CIC du Programme MAB sur l'Homme et la biosphère celui-ci considérant que : « *le zonage ne répondait pas aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère en raison de l'absence de soutien de certaines communes* ».

Dans ces conditions le Conseil a demandé qu'un rapport complémentaire sur les progrès accomplis dans le cadre des consultations ainsi que le zonage révisé en conséquence lui soit adressé avant le 30 septembre 2018.

En juin 2019 après analyse de ce rapport, le Conseil considérant les extensions de la zone tampon et de l'aire de transition et le taux d'adhésion des communes (84%) a conclu que le site répondait aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial de Réserves de biosphère et a renouvelé sa désignation comme Réserve de Biosphère jusqu'en 2028.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'EP PNC, chargé de la coordination de la Réserve de biosphère des Cévennes, au réseau des Réserves de biosphère du MAB France, et au respect des engagements internationaux de la France vis-à-vis du Programme " l'Homme et la biosphère " de l'UNESCO, dans l'esprit cité en préambule.

I – L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

ARTICLE I.1 – Critères

L'EP PNC s'engage à remplir les critères du Cadre statutaire du Réseau mondial de Réserves de biosphère (RMRB) et à mettre en oeuvre le plan d'action de Lima 2016-2025.

Le CIC, en juin 2019, a renouvelé la désignation de Réserve de biosphère des Cévennes, le prochain rapport d'examen périodique devra lui être présenté en 2028.

ARTICLE I.2 – Moyens humains et financiers

L'EP PNC a identifié spécifiquement des moyens humains consacrés aux missions d'animations et de coordination de la RB dans l'action 132bis de son plan d'action 2017-2023, et des moyens financiers sont prévus correspondants au montant de l'adhésion à l'association MAB France (2000 €/an en 2019).

Au delà, des moyens sont également identifiés pour des actions proposées par le MAB France : trophées, projets de recherche.. Elles sont intégrées, au même titre que les autres actions menées par l'EPPNC, à son budget. D'autres actions initiées par le MAB France pourront être portées ; les engagements financiers et humains de l'EPPNC seront alors traités au cas par cas en fonction de la charge de travail et du contexte budgétaire du moment.

ARTICLE I.3 - Affichage – communication

L'EP PNC affiche l'existence de la Réserve de biosphère dans sa signalétique et dans les instruments de communication relatifs au territoire (publications, site internet...).. Il partage, diffuse, promeut et transmet les principes du programme MAB par le biais des actions entreprises. Il fait connaître et valorise son inclusion dans le RMRB. Il participe à des initiatives spécifiques du MAB, lancées et / ou coordonnées au niveau national et /ou mondial et les fait connaître en tant que telles.

Conformément à l'avis du CIC, il utilise le logo de la Réserve de biosphère des Cévennes dans tous ses supports de communication. Le logo utilisé est conforme aux spécifications du RMRB.

Son usage par des collectivités locales et par des acteurs du territoire dont les actions s'inscrivent dans les termes du développement durable peut être autorisé par la directrice de l'EP PNC (nommé directrice de la Réserve de biosphère des Cévennes ci-après), dans la limite des règles approuvées par MAB France pour une durée fixée à celle de cette convention.

ARTICLE I.4 – Correspondant

La directrice de la Réserve de biosphère des Cévennes nomme, au sein de l'établissement public, un agent assurant la fonction de " correspondant du MAB dans la Réserve de biosphère des Cévennes". Dans le cadre de sa mission, cette personne sera chargée de :

- garantir la bonne circulation de l'information entre l'association MAB France, ses partenaires (UNESCO, EUROMAB, ...) et les gestionnaires de la Réserve de biosphère des Cévennes (interlocuteur privilégié) ;
- participer en tant que de besoins aux réunions nationales et internationales du réseau des RB ;
- transmettre les informations venant du MAB aux personnes concernées localement, équipe de coordination et partenaires locaux d'autres institutions : notamment restitution des réunions nationales et internationales auxquelles le correspondant participe, diverses informations et requêtes en provenance du réseau ;
- d'identifier et d'impliquer des partenaires publics et privés aux activités du MAB (groupes de travail, projets en coopération, réunions nationales et internationales...);
- transmettre au MAB différentes informations concernant la Réserve de biosphère : il s'agit notamment de relater les expériences locales dans les publications nationales ou internationales (rapport d'activité, lettre de la biosphère, sites web, réseaux sociaux, plaquettes...), et lors de réunions du réseau national et international.

ARTICLE I.5 – Participation au MAB France

L'EP PNC est membre actif de l'association MAB France. Il désigne son représentant parmi les élus de son conseil d'administration. Le correspondant le supplée en cas d'empêchement.

Toute personne, acteur public ou privé, institution de la Réserve de biosphère des Cévennes peut-être invitée à participer à des activités organisée par le MAB France et le réseau national. Cela comprend la représentation à des groupes de travail, colloques, ateliers, formations, projets communs à plusieurs membres du réseau concernant la valorisation des acteurs des territoires (Trophées des Réserves de biosphère, éco-acteurs...),. Les modalités sont définies par le gestionnaire de la Réserve de biosphère au cas par cas en concertation avec le MAB France.

ARTICLE I.6 – Site expérimental

L'existence de sites expérimentaux de mise en œuvre du Programme MAB (comme les hautes vallées cévenoles, qui mettent en œuvre et diffusent de bonnes pratiques de développement durable en appui à l'EP PNC sont un atout de la Réserve de biosphère des Cévennes reconnue par le CIC, qu'il convient d'encourager et de promouvoir.

Le centre d'interprétation du territoire « Biosphère » est un fruit de cette expérimentation de 25 ans du programme MAB sur le site expérimental de la vallée du Galeizon. Identifié sur le territoire comme lieu de ressources du programme MAB, il est à ce titre considéré comme la **Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes** par l'EPPNC, qui s'appuie sur ce dispositif et le valorise pour sensibiliser tous types de publics au Programme MAB et aux Réserves de biosphère.

ARTICLE I.7 – Coopération internationale dans le cadre du RMRB

Le RMRB est un dispositif de coopération multilatérale sur la gestion de la biodiversité et l'expérimentation du développement durable. L'EPPNC est invité à participer ou contribuer aux activités du RMRB : conférences, projets, formations, voyages d'études, communication... L'EP PNC est également invité à identifier toute personne, acteur public ou privé, institution de la Réserve de

biosphère des Cévennes intéressée à participer à des activités du RMRB. Les modalités sont définies par le gestionnaire de la réserve de biosphère au cas par cas en concertation avec le MAB France.

L'EP PNC est également invité à poursuivre et développer des coopérations bilatérales entre Réserves de biosphère, telle que celle engagée avec Montseny et reconnue par le CIC.

ARTICLE I.8 – Document de gestion

La politique de gestion de la Réserve de biosphère des Cévennes est décrite par la Charte du Parc national des Cévennes. Elle a été conçue dans le cadre d'une large concertation des acteurs du territoire concernés puis approuvée par eux. Elle est adressée à l'UNESCO lors de l'examen périodique.

ARTICLE I.9 – Instances

La Réserve de biosphère des Cévennes s'appuie sur les instances de l'EP PNC. Le conseil d'administration, le conseil scientifique, le conseil économique social et culturel, les commissions thématiques deviennent de fait les instances de la Réserve de biosphère des Cévennes et sont considérées et identifiées comme telles, par l'établissement public du Parc national et par les personnes qui les composent.

ARTICLE I.10 – Evaluation

La Réserve de biosphère des Cévennes adresse un bilan d'activité annuel au MAB France. Un rapport spécifique peut être sollicité à la demande du MAB France à l'occasion du Conseil International de Coordination du MAB. La réserve de biosphère prend en compte les recommandations de l'examen périodique.

II – LE MAB FRANCE PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

ARTICLE II.1 – Moyens humains et financiers

Le MAB France se dote de moyens humains et financiers pour assumer les missions de coordination du réseau national des Réserves de biosphère.

Le MAB France recherche des subventions contribuant à financer la participation des Réserves de biosphère aux activités nationales et internationales du MAB.

ARTICLE II.2 - Critères

Le MAB France accompagne l'EP PNC en vue du maintien de la Réserve de biosphère des Cévennes dans le RMRB. Il soutiendra l'EP PNC dans l'élaboration et la présentation d'un rapport auprès du CIC en 2028 répondant aux exigences du RMRB.

ARTICLE II.3 - Communication

Le MAB France assure la diffusion de la connaissance du programme MAB et du RMRB par divers médias : publications, site internet, réseaux sociaux...

ARTICLE II.4 – Animation du réseau national

Le MAB France organise diverses manifestations concourant à l'animation du réseau national et valorisant les initiatives locales : Trophées, coordination et promotion des réseaux d'éco-acteurs, rencontre annuelle des correspondants, ateliers thématiques, formations, réunions de groupe de travail, forums de jeunes, autres événements... Il publie régulièrement la Lettre de la biosphère, à laquelle la Réserve de biosphère des Cévennes est invitée à contribuer.

Il poursuit la promotion à l'échelle nationale des Trophées des Réserves de biosphère par l'organisation d'un évènement national annuel de présentation des lauréats, de préférence au siège de l'UNESCO à Paris.

ARTICLE II.5 – Coopération internationale dans le cadre du RMRB

Le MAB France informe l'EP PNC des différentes possibilités et opportunités de coopération internationale. Il l'assiste dans la mise en œuvre dans la mesure de ses moyens et suivant des modalités définies au cas par cas.

ARTICLE II.6 – Soutiens spécifiques à la Réserve de biosphère des Cévennes

Le MAB France s'engage à mobiliser les compétences de ses membres et en particulier ceux des organismes de recherche afin de favoriser le rapprochement entre gestionnaires et chercheurs dans le but d'aider l'EP PNC à remplir ses missions de préservation et d'accompagnement au développement durable du territoire, de façon proactive en identifiant et anticipant les défis actuels et à venir. Il mobilise aussi des étudiants ou groupes d'étudiants (du Master MAB de l'Université de Toulouse notamment) pour apporter un appui sur des projets proposés par l'EP PNC ou ses partenaires. Il peut, en lien avec l'association Co'MAB apporter un appui méthodologique à la mobilisation de la jeunesse en faveur de la transition écologique et sociale.

Le MAB France s'engage à accompagner l'EP PNC dans le déploiement des « atlas de la biodiversité », en relation avec son Conseil scientifique, avec l'aide de chercheurs et acteurs spécialisés dans les démarches participatives (formation des agents, conseils sur la méthodologie, mise en contact, retours d'expériences...).

Le MAB France accompagne l'EP PNC dans le suivi et la mise en œuvre de projets de recherche contribuant à l'appropriation de différents concepts tels que les services écosystémiques, l'écologie territoriale, l'agroécologie... par les organismes gestionnaires (identification de ces services, approche nouvelle...).

Le MAB France promeut le centre Biosphère comme Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes, dédié en grande partie à la présentation du programme MAB.

DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable jusqu'à la prochaine décision du CIC concernant le maintien ou non de la Réserve de biosphère des Cévennes dans le Réseau mondial de Réserves de biosphère qui interviendra en 2029.

RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée :

- si la réserve de biosphère des Cévennes perd sa désignation par l'UNESCO,
- à la demande d'un des signataires, après examen par le Conseil d'Administration et approbation par le président du MAB.

Fait à Paris, le

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

Le président du MAB France

La directrice de l'EP PNC